AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1595
FR0000054470-FS0888

27 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2018, la société anonyme Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 septembre 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date et à ce jour, 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,65% du capital et 6,06% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de la conversion au porteur de 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT auxquelles étaient attachés 15 181 818 droits de vote et de la perte, en conséquence, de 7 590 909 droits de vote double.

Le déclarant a précisé que cette opération est intervenue préalablement à la substitution, le 20 septembre 2018, de Société Générale à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au contrat conclu, le 20 mars 2018, portant sur la vente à terme de 7 590 909 actions par Vivendi à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, dans le cadre d'un mécanisme de rachats à terme par UBISOFT ENTERTAINMENT auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[2]. Dans le cadre de cette substitution, l'échéance du terme initialement prévue le 1er octobre 2018 a été prorogée pour être portée au 5 mars 2019 avec une date de règlement-livraison le 7 mars 2019.

[1] Sur la base d'un capital composé de 114 162 228 actions représentant 125 262 680 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I n° 218C0636 du 23 mars 2018 et communiqués diffusés par la société Vivendi les 20 mars, 21 mars et 26 septembre 2018.